NAMUR
CAPITALE

Crise Covid-19 : soutien financier supplémentaire envers certains secteurs impactés par la crise sanitaire

2 avril 2021

Considérant que cette crise sanitaire d'une ampleur inédite depuis des décennies fragilise intensément et durablement un grand nombre de secteurs socio-économiques ;

Vu les arrêtés ministériels successifs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du virus et leurs impacts sur l'activité de commerce d'une part, et sur les enjeux de cohésion sociale d'autre part ;

Considérant les diverses mesures prises par les autorités fédérales, régionales et communautaires afin de limiter le risque sanitaire et menant plusieurs secteurs à devoir réduire voire fermer leurs activités durant plusieurs mois voire depuis le début de la crise ;

Attendu que **le Collège communal a déjà souhaité, dès l'entame de la seconde vague en octobre dernier, adopter un plan de relance local de plus de 8,5 millions d'euros afin d'accompagner au mieux les dégâts collatéraux de la crise en mobilisant des moyens inédits pour des projets de court, moyen et long terme** ;

Attendu que la crise perdure et s'intensifie même à certains égards avec ce **troisième lockdown partiel décidé par le Comité de concertation du 24 mars 2021** ;

Attendu qu'un grand nombre d'acteurs namurois relaient leur profond désarroi voire leur détresse, qu'il s'agisse d'acteurs issus des secteurs du commerce, soit de publics plus impactés pour lesquels des soutiens ciblés nous apparaissent essentiels ;

Considérant que nombre d'indépendants ont vu leurs recettes plonger alors que beaucoup ont conservé des coûts fixes importants ;

Attendu que les aides et primes des pouvoirs fédéral et régional ne permettent pas de combler l'ampleur des déficits occasionnés par la crise pour ces indépendants et qu'un grand nombre craignent de ne jamais pouvoir se relever et poursuivre leur activité une fois que les conditions sanitaires le permettront à nouveau ;

Considérant que même si **la Ville a pu décider, soit d'initiative soit à l'invitation de la Wallonie qui en assumait la compensation, d'exonérer partiellement ou totalement les indépendants namurois de multiples taxes et redevances locales en 2020 et en 2021**, ces exonérations représentent toutefois des sommes modestes à l'impact relatif sur les matrices comptables des indépendants impactés par la crise (bien que s'agissant de sommes conséquentes pour le budget communal une fois consolidées) ;

Considérant dès lors qu'au vu de la difficulté à laquelle un grand nombre de secteurs locaux restent confrontés nonobstant les aides et primes des autres niveaux de pouvoirs et des exonérations locales, il nous semble indiqué d'agir également à l'échelle de la Ville par une mesure d'aide spécifique, complémentaire et exceptionnelle ;

Attendu que cette mesure de soutien inédite est destinée aux **commerçants et indépendants** les plus impactés ainsi qu'à **d'autres secteurs** qui nécessitent des aides pour éviter des **problèmes aigus en santé mentale, en décrochage scolaire ou en décrochage social** ;

Considérant que la jeunesse est particulièrement impactée par les mesures et leur durée et que des signaux d'alerte sont adressés par nombre de professionnels du secteur, par des éducateurs, pédiatres, pédopsychiatres et autres médecins quant à l'accentuation du décrochage scolaire et social des jeunes adolescents notamment, avec une plus large propension qu'à l'accoutumée aux pensées suicidaires ;

Considérant que le décrochage scolaire à défaut de suivi régulier du parcours éducatif en présentiel touche tous les types de famille sur notre territoire, mais connaît néanmoins dans les faits une dimension plus inquiétante encore dans les quartiers sociaux ;

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire le secteur culturel et événementiel figure incontestablement parmi les plus fragilisés ;

Attendu que le plan communal de relance avait déjà débloqué des fonds conséquents pour ce secteur ;

Attendu que le récent report des perspectives de reprise que le Plan Grand Air annoncé par le Premier Ministre avait laissé entrevoir, est de nature à accroître le désarroi profond de ce secteur et qu'un soutien complémentaire nous semble dès lors indispensable ;

Considérant que les clubs de sport sont eux aussi particulièrement impactés par les mesures édictées par le Comité de concertation et que leur trésorerie fond comme neige au soleil à défaut de pouvoir organiser des activités, tournois et autres compétitions ;

Considérant que la vie associative et les contacts sociaux puisent régulièrement leur source dans la dynamique de ces clubs sportifs aux quatre coins de notre territoire et participent souvent à l'âme des villages et quartiers et qu'il est donc essentiel de les maintenir vivaces ;

Attendu que c'est pour ces motifs que des crédits avaient déjà été libérés lors du plan de relance communal et que la Wallonie vient d'annoncer récemment l'octroi d'aides financières spécifiques par nombre d'affiliés et par le truchement des communes ;

Considérant que la Ville souhaite amplifier ce soutien par des crédits budgétaires complémentaires afin de maintenir cette dynamique associative essentielle à la santé (mentale) de notre population ;

Attendu qu'au-delà du public des jeunes et de l'aide à la jeunesse, les aînés ne doivent certainement pas être négligés ;

Attendu qu'un grand nombre d'initiatives ont été prises par la Ville et son CPAS depuis les premiers jours de la crise à l'égard des seniors et singulièrement des plus isolés ;

Attendu qu'un grand nombre de seniors n'étant pas hébergés en institution nous relatent leur désarroi dû à la rupture numérique depuis le début de la crise et que ces préoccupations ont été largement relayées notamment par le Conseil consultatif communal des Aînés ;

Considérant que le décrochage numérique des seniors ne doit pas être négligé étant donné qu'il a même été vécu de manière accentuée durant cette crise, notamment lors de la campagne de vaccination ou les contacts et réunions à tenir en visioconférence ;

Considérant que la Ville souhaite que toute sa population puisse se sentir soutenue et accompagnée durant la crise et de manière générale en tout temps et que des formations spécifiques seraient manifestement une aide appréciable ;

Attendu que la crise sanitaire du coronavirus a accentué les tensions intrafamiliales découlant notamment des confinements successifs, de la limitation stricte des contacts autorisés et de la fermeture partielle ou totale des établissements scolaires ;

Considérant que même si les statistiques policières namuroises ne reflètent pas de poussée particulière des violences intrafamiliales, il n'en demeure pas moins qu'un chiffre « gris » subsiste (cas non déclarés, absence de plainte déposée) et que les acteurs de terrain relaient une réalité moins réjouissante, à savoir un accroissement des violences physiques et/ou psychiques au sein des familles ;

Attendu que la Ville a de longue date octroyé une attention particulière à ce phénomène des violences conjugales et intrafamiliales et que la crise ne peut nullement freiner cette attention, que du contraire ;

Considérant que la précarité a gagné du terrain à la faveur de cette crise sanitaire ;

Attendu que les acteurs locaux de l'aide alimentaire se sont vus octroyés de larges aides financières dans le cadre de notre plan de relance local mais que les besoins sont tels qu'un complément de soutien est essentiel, au vu de la prolongation de la période de crise et du nombre croissant de familles en bénéficiant ;

Attendu que la précarité infantile doit aussi faire l'objet d'une attention particulière et que des actions vont être déployées à cet égard par les services du CPAS ;

Considérant que parmi les acteurs économiques largement touchés par la crise et la perte de clientèle qui s'en suit, figurent les acteurs du tourisme ;

Considérant que le mécanisme des primes que la Ville va à présent mettre en œuvre pourra également bénéficier aux lieux d'hébergement touristique ;

Attendu qu'au-delà des lieux d'hébergement, les acteurs des animations touristiques ne doivent pas être oubliés et sont également à soutenir afin que Namur conserve son pôle d'attractivité en matière de tourisme, favorable à la reprise ;

Pour tous ces motifs, le Collège communal a décidé de prévoir des aides supplémentaires :

1. 1.500.000 € pour des primes directes aux indépendants locaux durement impactés par la crise selon les modalités définies ci-après ;
2. 180.000 € pour la jeunesse et l'aide à la jeunesse dont 100.000 euros dédicacés à la lutte contre la déscolarisation dans les quartiers sociaux notamment ;
3. 120.000 € pour les clubs et acteurs sportifs ;
4. 100.000 € pour la culture et l'événementiel, y inclus la danse ;
5. 50.000 € pour les violences intrafamiliales ;
6. 50.000 € pour le soutien (numérique) aux aînés ;
7. 30.000 € pour les acteurs du tourisme ;
8. 30.000 € pour l'aide alimentaire.

Le CPAS est par ailleurs chargé de mener de nouvelles actions contre la pauvreté infantile.

Soit **plus de 2 millions d'euros d'aides exceptionnelles supplémentaires**. La Ville de Namur fait donc le maximum d'efforts possibles pour accompagner cette crise vis-à-vis des secteurs ou publics lourdement impactés par celle-ci.

* *

Concrètement, dans le but de **préserver le tissu commercial namurois** et de soutenir la relance des secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise de la Covid-19, le Collège communal de la Ville de Namur a décidé d'octroyer des primes selon les catégories suivantes :

- Une prime de **2.000 €** est octroyée aux indépendants dont l'activité relève des codes NACE relatifs à la restauration, aux services traiteurs, aux activités d'exposition, de projection cinématographique, aux locations de matériel destiné à favoriser la tenue d'événements, aux agences de voyage, aux organisateurs de salons professionnels et de congrès, aux services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage, aux salles de fitness, aux exploitants de domaines récréatifs, aux salons de coiffure, aux soins de beauté, aux salons de tatouage et de piercing, …..

  Sont ainsi visés essentiellement les acteurs du **secteur horeca, les coiffeurs, les métiers de contact, le secteur événementiel, les voyagistes**. (voir codes NACE en fin de document)

  Sont également concernés par la prime de 2.000 €, **les petits commerces (de maximum 5 ETP employés) et les hébergements touristiques qui, bien qu'ayant pu rester ouverts, ont subi d'importantes pertes de chiffres d'affaires (plus de 40% de pertes de chiffre d'affaires durant le mois d'avril 2021 par rapport au mois d'avril 2019)**.

  Cette formulation à propos de la taille des commerces permet de ne pas exclure certains indépendants confrontés à de lourdes difficultés, quel qu'en soit le secteur d'activité. Cela démontre la volonté du Collège de soutenir un maximum de commerces et indépendants, tout en évitant les grandes enseignes ou chaines multinationales.

  A noter qu'un commerce de maximum 5 ETP d'employés ou un hébergement touristique ayant débuté son activité après le mois d'avril 2019 (les « starters ») pourra également introduire une demande motivée de prime, pour autant qu'il puisse témoigner d'au moins 40% de perte de chiffre d'affaires en avril 2021 par rapport à une autre période de référence pertinente. La demande fera l'objet d'une analyse d'opportunité au cas par cas.

- Une prime de **3.000 €** est octroyée aux **cafés et bars** (à l'exception des bars à champagne) ainsi qu'aux **micro-brasseries et aux boîtes de nuit**. Le montant plus important de la prime s'explique par le fait que ces acteurs ont dû fermer bien plus longuement que les autres depuis le début de cette crise. (voir code NACE en fin de document)

- Une et une seule prime est octroyée par unité d'établissement éligible. **La petite entreprise pratiquant une activité de « click & collect » ou de « take away » demeure éligible à la prime**.

- Les commerces dits de « biens et services essentiels » (tels que définis par les arrêtés ministériels du Gouvernement fédéral et plus spécifiquement par celui du 26 mars 2020 en son article 4), les commerces électroniques (vente en ligne, e-shopping), les indépendants en activité complémentaire, ne sont pas admis au bénéfice d'une quelconque prime. Sont donc exclus par exemple les magasins d'alimentation, les night-shops, les librairies, les magasins d'alimentation pour animaux, les magasins de bricolage, les jardineries et pépinières, les fleuristes, les merceries, etc…

- **Le règlement relatif à l'octroi de ces primes sera soumis au conseil communal du mois d'avril. Les dossiers de demande de prime devront être introduits à partir du 1er mai et jusqu'au 15 juin 2021, auprès de la Ville de Namur**.

- Le mécanisme des primes et son articulation comme règlement communal tel qu'il sera soumis au prochain conseil ont été **concertés avec l'UCM Namur** que nous remercions vivement pour sa contribution importante et ses conseils avisés.

- En sus de cela et toujours afin d'aider nos commerçants locaux, il sera proposé au prochain conseil communal de **postposer diverses mesures au 1er juin 2022** pour éviter des contraintes supplémentaires dans le chef des horecaïstes et commerçants en cette période de pandémie impactant l'activité économique.

  Il s'agit des dispositions qui devaient entrer en vigueur ce 1er juin 2021 : la mise en conformité des terrasses (dimension/profondeur des paravents et joues latéraux), l'interdiction des appareils de chauffage en terrasse et le type de dispositif publicitaire.

* *

Codes NACE concernés par la prime de 2000 € :

56101	Restauration à service complet
56102	Restauration à service restreint
56210	Services des traiteurs
59140	Projection de film cinématographique
74109	Conception de stands d'exposition
74201 et 74209	Activités photographiques
77293	Location et location bail de vaisselle, couverts, verreries, articles pour la cuisine, appareils électriques et électroménagers
77294	Location et location bail de textiles, d'habillement, de bijoux et de chaussures
77296	Location et location bail de fleurs et de plantes
77392	Location et location bail de tentes
79110	Activités des agences de voyages
79120	Activités des voyagistes
82300	Organisation de salons professionnels et de congrès : événementiel
90023	Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage : événementiel
93110 et 93130	Gestion d'installations sportives : salles de fitness ;
93292	Exploitation de domaines récréatifs
93299	Autres activités récréatives et de loisirs
96021	Coiffure
96022	Soins de beauté
96040	Entretien corporel
96092	Services de tatouage et de piercing

Code NACE concerné par la prime de 3000 € :

56301	Cafés et bars (à l'exception des bars à champagne)